

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 Juin, le conseil municipal s'est réuni à 20h00, au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sabine DEGUILLI, Maire.

Etaient présents :

Sylvie WRECZYCKI, Estelle MATHIEU, Marie-Pierre L'HUILLIER, Sabine DEGUILLI, Guy LESCURE, Christian TOUSSENOT, Bernard BUZON, Claude BASTIEN, Antoine L'HUILLIER, Cécile CHAPLIER

Absents excusés : Valentin MOINE

Procurations : Monsieur Valentin MOINE a donné procuration à Mr Claude BASTIEN

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance

Madame Cécile CHAPLIER a été désignée pour assurer cette fonction

La convocation adressée le 10 juin 2026 avec comme ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20.04.2026.
- Subventions octroyées aux associations
- Modification de la commission CCID.
- Modification de la commission révision des listes électorales
- Désignation membre titulaire + suppléant MMD54
- Etat des différentes conventions signées.
- Nouvelle tarification des concessions cimetières (Tombes et Columbarium)
- Entretien partie communale Rue des Masures, près de la propriété de Mr et Mme BOUTSERIN.
- Présentation des appartements communaux
- Retour commission municipale travaux
- Travaux Eglise
- Parcelles
- Composteurs partagés
- Questions diverses
 - Croqueurs de pommes
 - Information aux habitants sur les commissions dites de travail
 - Défraiement des frais de déplacement

La phrase débutant par Madame Marie-Pierre L'HUILLIER demande à revoir toutes les conventions concernant la commune est erronée et voici la bonne version : Madame Marie Pierre L'HUILLIER demande à Mr BUZON Bernard la communication au Conseil Municipal de cette convention de tonte entre ce dernier et la COM COM. Monsieur BUZON Bernard indique qu'il communiquera cette convention.

- Il s'agit d'un accord privatif entre l'intéressé et la Com Com. La Mairie dispose de la confirmation écrite de cet accord.

Aucune autre remarque n'a été relevée. ✎

Sans modification hormis les deux sujets intégrés dans l'ordre du jour, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à d'approuver le procès-verbal à la majorité des voix.

SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS

En 2025, la commune de RAUCOURT a octroyé :

- une subvention de 200 €uros à l'ADMR de Nomeny
- une subvention de 600 €uros au Foyer Rural de RAUCOURT.
- une subvention de 200 €uros à l'Association Une Rose Un Espoir, secteur Nomeny-Delme

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer pour l'année 2026 les mêmes montants que 2025 sur les subventions suivantes :

- ADMR de Nomeny : 200€.....
- Foyer Rural de RAUCOURT : 600€.....
- l'Association Une Rose Un Espoir, secteur Nomeny-Delme : 200€.....

MODIFICATION DE LA COMMISSION CCID

En date du 1^{er} juin, nous avons reçu un mail de la DGFIP :

Bonjour,

Après examen de votre délibération, il apparaît qu'il manque deux commissaires pour pouvoir constituer votre Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dès lors, pouvez-vous nous proposer deux commissaires par mail disposant d'un impôt direct local dans votre commune (Ex. TF,...).

Avec nos remerciements,

cordialement,

Au sein de la commission, il faut 6 commissaires titulaires (sans le Maire) et 6 commissaires suppléants.

Or sur la délibération du 25.03.2026, voici la composition de la CCID

- **CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**
 - 6 Titulaires :

- Marie-Pierre L'HUILLIER
- Claude BASTIEN
- Bernard BUZON
- Cécile CHAPLIER
- Valentin MOINE
- Sabine DEGUILLI
- 6 Suppléants :
 - Antoine L'HUILLIER
 - Estelle MATHIEU
 - Sylvie WRECZYCKI
 - Guy LESCURE
 - Françoise BOUTSERIN
 - Nicolas ROUSSELIN

Sabine DEGUILLI apparaît dans les titulaires et ne doit pas y être. Elle représente d'office la commission.

Valentin MOINE ne dispose pas en son nom propre, d'impôt direct local, selon la DGFIP et doit être remplacé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix des membres présents de remplacer Sabine DEGUILLI et Valentin MOINE par les titulaires suivants :

- Christian TOUSSENOT
- Laurence VOIGNIER

Les autres membres de la commission ne changent pas.

MODIFICATION DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Sur la délibération du 25.03.2026, les membres ci-dessous avaient été désignés.

- **Commission de Révision des listes électorales**
 - **Titulaires :**
 - 1 Membre du Conseil Municipal : Sylvie WRECZYCKI
 - 1 Délégué de l'Administration : Claude BASTIEN
 - 1 Délégué du Tribunal Judiciaire : Marie-Pierre L'HUILLIER
 - **Suppléants :**
 - 1 Membre du Conseil Municipal : Bernard BUZON
 - 1 Délégué de l'Administration : Christian TOUSSENOT
 - 1 Délégué du Tribunal Judiciaire : Guy LESCURE

Après renseignements auprès de l'association des Maires de Meurthe et Moselle, voici la réglementation en vigueur :

La composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- *si une seule liste a obtenu des sièges, elle est composée (article L.19, VII) :*

- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- **d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.** Le préfet ne peut pas désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier. Il choisit, en priorité, des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Education nationale ou des fonctionnaires retraités de l'Etat. A défaut, il choisit un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...). A ce titre, il a la possibilité de diffuser des appels à candidatures auprès des agents concernés. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département (circulaire de 2018 précitée, page 31) ;
- **d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.** Il ne peut pas non plus désigner en tant qu'un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier ;

Attention ! Dans tous les cas, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission (article L.19, V, VI et VII). Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour les maires délégués et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence (instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, page 33).

Des suppléants peuvent-ils être désignés ?

Aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants. Dans ces conditions, afin d'assurer une bonne administration des commissions, les autorités chargées d'envoyer au préfet la liste des membres de la commission, peuvent prévoir la désignation de membres suppléants en respectant les règles suivantes (instruction de 2018 précitée, page 35) :

- les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité ;
- pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau ;
- dans les communes où plusieurs listes ont obtenu des sièges, les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de maintenir comme membre du Conseil Municipal : Sylvie WRECZYCKI à la commission des listes électorales suivant la réglementation en vigueur.

MMD54 (Meurthe et Moselle Développement 54) accompagne les collectivités locales dans leurs projets d'ingénierie de voirie, d'eau, d'aménagement et de gestion des infrastructures.

Le titulaire représentant la commune à la MMD54 est systématiquement le Maire.

En cas d'absence du titulaire, la commune doit désigner un membre suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de nommer comme suppléant Bernard BUZON

ETAT DES DIFFERENTES CONVENTIONS SIGNEES

A l'heure actuelle, voici ci-dessous les différentes conventions signées par la commune de RAUCOURT :

- Convention de Mise à disposition « Terrain Club Canin »
- Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement (au-dessus de la Mairie)
- Contrat de prêt gratuit Terrain « ancienne décharge »
- Bail de Location Salle des Fêtes
- Convention de Tonte avec la Com-Com
- Convention de location de biens communaux :
 - ACCA de Raucourt
 - Mr LESCURE Guy

Une étude de l'ensemble des conventions est proposée afin de réaliser une mise à jour de celles qui ne seraient plus conformes ou périmées.

Une date de réunion est à programmer avec une mise à disposition en amont de toutes les conventions déjà signées. Seront à vérifier et ajouter également :

- la convention concernant le jeu de quilles
- la convention avec Monsieur KICHENBRAND Dereck concernant les terrains communaux

NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE :

A ce jour, les tarifs des concessions appliqués sont ceux délibérés le 7 novembre 2016, à savoir :

Concessions	Caveau	Case columbarium	Cavurne
30 ans	100 €	200 €	300 €
50 ans	200 €	400 €	500 €
99 ans	400 €	800 €	1 000 €
Temporaire 1 an	50 €		

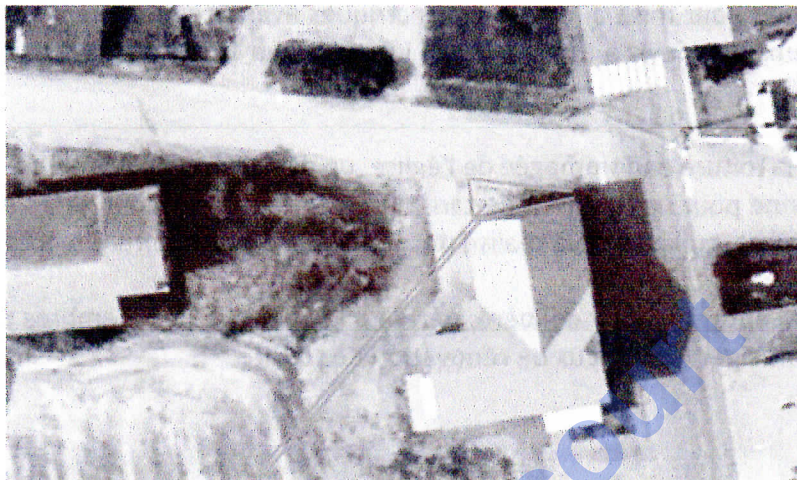
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- supprimer les tarifications des concessions à « 99 ans » et « temporaire 1 an » aux vues des difficultés à retrouver les descendants pour les concessions supérieures à 50 ans notamment.
- fixer les nouveaux tarifs de concession, à savoir :

Concessions	Caveau	Case columbarium	Cavurne
30 ans	400 €	500 €	600 €
50 ans	700 €	900 €	1 000 €

- programmer une réunion sous couvert de la Commission Travaux afin :
 - d'établir le règlement du cimetière,
 - de faire le point des concessions échues.

ENTRETIEN PARTIE COMMUNALE « RUE DES MASURES », PRES DE LA PROPRIETE DE Mr ET Mme BOUTSERIN



Il s'agit de la partie communale ci-dessus. Les propriétaires souhaitent avoir l'autorisation de la commune de pouvoir l'entretenir.

La commune pourra reprendre possession de la parcelle selon ses besoins.

PRESENTATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Bernard Buzon remet et présente aux membres du conseil municipal un dossier des recettes et dépenses des appartements de 2005 à 2025 avec une synthèse de l'évolution des ressources patrimoniales.

Madame Marie-Pierre L'HUILLIER indique que si la locataire de la Mairie venait à partir, le DPE ne permettrait pas de louer l'appartement en l'état. Madame le Maire indique que le dossier sera revu. Monsieur Christian TOUSSENOT explique qu'il est possible d'ajouter de l'isolant pour permettre la mise en location de l'appartement selon les normes en vigueur.

RETOUR COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX

La commission municipale « Travaux » s'est réunie en Mairie le mardi 9 Juin à 20h.

Sabine DEGUILI et Bernard BUZON présentent et remettent le dossier « Commission Aménagement et Travaux – Etat des lieux 2026 » avec les différents chantiers à mettre en œuvre ou à réétudier.

L'état de la toiture de l'église constaté lors du tour terrain s'avère prioritaire dans l'ordre des travaux à réaliser.

Le nombre de cases du colombarium est épuisé et nécessite des demandes de devis. Les prix du précédent devis ne sont plus valables.

Pour la rénovation du monument aux morts, Madame Marie-Pierre L'HUILLIER confirme, comme indiqué lors de la Commission des travaux, qu'une subvention de 100% des travaux est possible.

TRAVAUX EGLISE

Partie présentée par Mme Sabine DEGUILLI

Plusieurs devis travaux ont été établis.

Au préalable, un devis pour mise aux normes électriques avait été établi le 30 septembre 2025 par Bodet Campanaire. Un deuxième devis a été établi le 4 juin 2026 sur le même sujet aux Artisans Campanaires de l'Est.

Suite au constat de la toiture endommagée de l'église, un devis pour réaliser les travaux a été reçu de Toiture Plomberie Nancéienne pour un montant de tarif HT 5.034,64€. Un second devis sur ce sujet est en attente auprès de Lebras Frères, qui avait déjà réalisé des travaux sur ladite toiture, après la tempête de 1999.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de demander les subventions pour anticiper les travaux de rénovation de toiture.

PARCELLES

Mr Claude BASTIEN a demandé d'ajouter à l'ordre du jour les parcelles ci-dessous qui n'ont jamais été régularisées chez le notaire :

ZE 113 (surface 16 ca) cadastrée LALLEMAND Eugène

ZE 115 (surface 35 ca) cadastrée GEORGIN Victor

ZE 117 (surface 18 ca) cadastrée GEORGIN Laurent

ZE 119 (surface 07 ca) cadastrée GEORGIN Georges

ZI 13 (surface 0,2780 ha) cadastrée HUAUX Paul

ZI 14 (surface 0,1680 ha) cadastrée HUAUX Paul

Madame Sabine DEGUILLI demande la copie du dossier, et les courriers échangés sur les démarches entreprises lors du précédent Mandat. Monsieur Claude BASTIEN indique que les échanges sur ce dossier étaient oraux avec l'assistante du notaire.

COMPOSTEURS PARTAGES

Mr Claude BASTIEN a demandé d'ajouter à l'ordre du jour la mise en place de composteurs partagés obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Il est indiqué que la mise en place de composteurs relève de la compétence de la Com Com en charge de la collecte des déchets.

QUESTIONS DIVERSES

Ce point permet d'aborder des informations ou sujets ne nécessitant pas de délibération formelle.

- **Croqueurs de pommes** : présentation du verger partagé qui permettra de planter 14 arbres fruitiers (pommiers, pruniers, mirabelliers) et une haie de groseilliers. Une convention sera signée avec l'associations des « Croqueurs de Pommes », ce qui nous permet de préserver les variétés en voie de disparition ou peu connues, tout en associant les habitants à cette démarche, d'avoir un tarif préférentiel d'achat sur notre commande d'arbres. En échange la commune s'engage avec l'association,

à animer un atelier ouvert au public pour initier aux techniques de la taille de la greffe ou de la plantation. L'adhésion à l'association est de 30€ par an.

Préparation des trous en septembre-octobre, pour plantation en novembre.

L'idée de donner un nom à cette parcelle est proposée.

La possibilité de donner le nom des nouvelles naissances à un arbre a aussi été proposée.

- **Information aux habitants sur les commissions dites de travail** : elles seront ouvertes au public en temps et en heure. Le public sera prévenu par affichage et sur le site internet.
- **Défraiement des frais de déplacement** : la question est posée par Marie-Pierre L'HUILLIER qui demande si les frais de déplacement en réunion hors de la commune sont remboursés. Il a été répondu que les réunions relatives aux commissions ne donnent pas lieu à défraiement pour les titulaires et suppléants délégués de commissions. Par contre, une réunion ou une formation qui imposerait des frais pourrait être défrayer sous réserve de la nécessité de ce déplacement et de sa validation par le conseil municipal.
- **Information sur les jours de tonte de la commune** : La question est posée par Antoine L'HUILLIER qui demande à ce que la population soit informée au préalable des jours de tonte par la Com COM. Christian TOUSSENOT indique qu'il informera la Mairie pour diffusion auprès des habitants par les moyens de communication habituels.

Fin de séance à 22h00


C. Chopin

